



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
VILLE DE REMICH

Extrait du registre aux délibérations  
du Conseil Communal de la Ville de Remich

Séance publique du 9 mars 2018

Date de l'annonce publique de la séance : 2 mars 2018  
Date de la convocation des conseillers : 2 mars 2018

Présents : MM. Jacques Sitz, bourgmestre, Mike Greiveldinger, Pierre Singer, échevins  
M<sup>me</sup> Marianne Beissel, MM. Jean-Marc Hierzig, Jean-Paul Kieffer, Georges Gitzinger, Guy Mathay,  
Gaston Thiel et Jean-Paul Wiltz, conseillers  
M. Théo Noël, secrétaire f.f.

Absent : a) excusé : M. Daniel Frères, conseiller  
b) sans excuse : /-/

Point de l'ordre du jour : N° 2

**OBJET : PAP « 7, route de l'Europe » à Remich / approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le projet d'aménagement particulier concernant des fonds situés à Remich au lieu-dit « 7, route de l'Europe » présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Remich pour le compte de -IFA LUX SA- et élaboré par le bureau d'architecture Claude Buttet de L-8392 Nospelt

Notant qu'il s'agit d'un terrain d'une envergure de 3,15 ares situé en -zone d'isolement et de transition- (ZIT) et que le projet vise l'aménagement d'un lot destiné à la construction d'un immeuble fonctionnel pouvant être aménagé en surface commerciale, artisanale ou en surface de bureaux

Attendu que sur le vu du projet présenté, aucune cession de terrain au domaine public communal n'est à envisager

Notant que l'analyse du collège des bourgmestre et échevins concernant la conformité du PAP par rapport au PAG a été transmise le 8 novembre 2017 à la cellule d'évaluation auprès de la commission d'aménagement du Ministère de l'Intérieur, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Considérant que le PAP -IFA LUX SA- a été porté par voie d'affiches à la connaissance du public pendant la période du 8 novembre au 8 décembre 2017 inclus, qu'il a été publié sur le site internet [www.remich.lu](http://www.remich.lu), de même qu'il a été publié dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché e Luxembourg

Attendu qu'endéans le délai prévu, aucune objection n'a été formulée à l'encontre du projet en question

Vu l'avis y relatif du 23 novembre 2017 réf. N° 18177/8c émis par la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur

Notant que ladite cellule d'évaluation a constaté la conformité du PAP avec les dispositions du PAG actuellement en vigueur tout en proposant diverses modifications de moindre envergure

Revu le PAP -IFA LUX SA- concernant des fonds sis à Remich au lieu-dit « 7, route de l'Europe » **adapté et modifié conformément à l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur du 23 novembre 2017, réf. N° 18177/8c** (projet rév. du 21 février 2018 élaboré par le bureau d'architecture Claude Buttel de L-8392 Nospelt)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Vu le PAG de la Ville de Remich actuellement en vigueur du 5 décembre 2008, approbation Ministère de l'Intérieur du 9 septembre 2009 et approbation Ministère de l'Environnement du 11 mai 2009

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus »

Après en avoir délibéré conformément à la loi

### **d é c i d e u n a n i m e m e n t**

**1) d'approuver le projet d'aménagement particulier -IFA LUX SA-** concernant des fonds situés à Remich au lieu-dit « 7, route de l'Europe » (zone d'isolement et de transition - ZIT) , **projet adapté et modifié conformément à l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur du 23 novembre 2017, réf. N° 18177/8c** (projet rév. du 21 février 2018 élaboré par le bureau d'architecture Claude Buttel de L-8392 Nospelt)

2) d'exiger du promoteur une indemnité compensatoire de  $0,79 \times 20.000 = 15.800,00$  euros, conformément à l'article 34 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. En effet, le projet en question ne prévoit que 4 emplacements extérieurs pour voitures ce qui est nettement insuffisant pour un immeuble fonctionnel comprenant 2 niveaux hors sol pouvant être aménagés en surface commerciale, artisanale ou en surface de bureaux. Il est à prévoir dès maintenant qu'à court terme, la commune se verra dans l'obligation d'aménager à ses frais des emplacements supplémentaires pour voitures aux abords du nouveau bâtiment, ceci dans l'intérêt de la viabilité du PAP -IFA LUX SA-.

La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

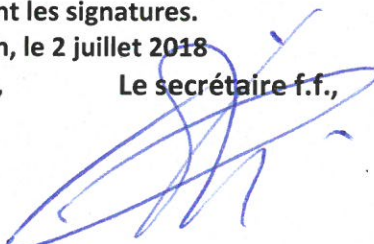
Pour expédition conforme.

Suivent les signatures.

Remich, le 2 juillet 2018

Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné Bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 9 mars 2018 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Remich, Ville de Remich, au lieu-dit « 7, Route de l'Europe », approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 11 juin 2018, réf. 18177/8C, a été dûment publiée et affichée conformément aux prescriptions légales dans les tableaux d'affichage usuels de la Ville de Remich en date de ce jour, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, et au site [www.remich.lu](http://www.remich.lu).

Remich, le 6 juillet 2018

Pour le collège échevinal,  
Le Bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final flourish.

Le Secrétaire f.f.,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop and a horizontal stroke.